

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

82/433 du 25/5/1982 06  
DECRET N°            /MTPS.DGTFP.DFP/22024/  
portant intégration et nomination de  
Monsieur LANDU Mathias, dans les ca-  
tégorie A, hiérarchie I des Services  
Techniques (Travaux Publics).

-----oOo-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement  
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-  
néral des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le rè-  
glement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;  
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62  
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de l'Etat;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant  
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-  
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notan-  
ment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes rè-  
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au dé-  
cret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux  
intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u le dossier de candidature constitué par l'inté-  
ressé;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.7.1970 signé entre  
la République Populaire du Congo et l'URSS;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970, susvisé, Monsieur LANDU Mathias, né le 10.06.1950 à Kinshasa, titulaire du Diplôme de Master Of Sciences, option : Génie Civil et Constructions Industrielles, obtenu à l'Institut des Ingénieurs du Bâtiment et des Travaux Publics de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 Mai 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics  
et de la Construction.

COMMANDEMENT Benoît MOUNDELE NGOLLO. -

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIOMA. -

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS:

JORPC.....	1
DGTFP.DFP.....	3
DFP/BST.....	1
D.B.....	3
D.C.F.....	1
M.T.P.....	1
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2